

Proposition de modifications aux règlements généraux

Se lisait	Se lirait
 6.4 Éligibilité : Pour être admissible à un poste d'administrateur, il faut : être membre régulier et l'avoir été depuis au moins deux (2) ans ; ne pas avoir fait faillite ; ne pas occuper une fonction d'administrateur, ou avoir un emploi au sein d'une autre association ou un autre organisme occupant un champ de représentation similaire à ceux de l'association ou opposés aux intérêts de l'association ou de ses membres. Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles jusqu'à concurrence de trois (3) mandats consécutifs. 	 6.4 Éligibilité: Pour être admissible à un poste d'administrateur, il faut: être membre régulier et l'avoir été depuis <u>au moins</u> deux (2) ans; être membre régulier et l'avoir été depuis <u>moins</u> de deux (2) ans. Un (1) poste non réservé est éligible à l'élection au conseil d'administration. L'admissibilité est établie dans les conditions de candidatures; ne pas avoir fait faillite; ne pas occuper une fonction d'administrateur, ou avoir un emploi au sein d'une autre association ou un autre organisme occupant un champ de représentation similaire à ceux de l'association ou opposés aux intérêts de l'association ou de ses membres. Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles jusqu'à concurrence de trois (3) mandats consécutifs.
6.7 Élection: Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA.	 6.7 Élection: 6.7.1 Pour un membre régulier et l'ayant été depuis moins de deux (2) ans: Dans le cas où il n'y a <u>aucun candidat</u>, l'élection sera faite parmi les candidats membres réguliers et l'ayant été depuis <u>au moins</u> deux (2) ans; Dans le cas où il n'y a <u>qu'un seul candidat</u>, l'élection sera faite par acclamation; Dans le cas où il y a <u>plusieurs candidats</u>, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA. 6.7.2 Pour un membre régulier et l'ayant été depuis <u>au moins</u> deux (2) ans: Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à l'AGA.